Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 02/05/23
ID : 031-213100449-20230420-PECVSUBV2023016-AR

VILLE DE BALMA

PECV/SUBV/2023/016

ARRETE DU MAIRE
Pris en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu les articles L.1111-10, L.2122-22 et L.2331-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26 de la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en matière de demande de subvention,

Considérant le projet de construction d'un skate park,

Considérant le contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental de la Haute Garonne et la Ville de Balma,

Considérant que les dépenses d'investissement sont éligibles auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

Considérant l'arrêté n° FIN/N°6/2022 du 25 avril 2022 par lequel une demande de subvention était adressée au Conseil Départemental sur la base d'un montant d'opération de 250 000 €,

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° FIN/N°6/2022 du 25 avril 2022.

Article 2 :

Eu égard à l'évolution du montant du projet, au stade de l'APD, le nouveau montant de la subvention sollicitée est de 80 343.00 €.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Etudes, maîtrise d'œuvre	30 496.66 €	Subvention CD 31	80 343.00 €
Travaux	290 876.67 €		
		Fonds propres	241 030.33 €
TOTAL	**321 373.33 €**	**TOTAL**	**321 373.33 €**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20230420-PECVSUBV2023016-AR

Article 3 :

Au titre du contrat de territoire, une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
Madame la Directrice Générale des Services qui est chargé de l'exécution de cette décision

Pour copie certifiée conforme
A Balma, le 20 avril 2023

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 BALMA

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.